**CFTC castorama**

**BON À SAVOIR**

**En cas d’AT ou d’accident de trajet**

**Que faire ?**

* Faire remplir le cahier des accidents bénins ou d’événements (s’il en existe un)
* **Avant** d’aller chez votre médecin, Déclarer l’accident même mineur auprès de la R.H. Elle devra vous remettre un CERFA (prise en charge tiers-payant) que vous conserverez pendant tout l’arrêt et/ou les soins et elle déclarera l’accident (CSS L.441-2) auprès de la CPAM.
* Vous devrez aller voir votre médecin traitant pour faire constater votre état et il vous établira un arrêt de travail le cas échéant.
* Le cas échéant, Envoyer en « recommandé » avec AR ou déposer l’arrêt de travail auprès de la R.H.
* **Si vous** êtes allés chez votre médecin pour faire constater votre état avant de déclarer l’accident auprès de Castorama, vous devrez déclarer l’AT auprès de la R.H le lendemain par courrier, mail ou de vive voix et y déposer votre arrêt de travail le cas échéant dans les 24 heures.
* Celle-ci vous donnera le CERFA permettant le tiers-payant et déclarera cet AT auprès de la CPAM (CSS L.441-2).
* **La CPAM** vous enverra une notification de prise en charge ou un avis d’instruction en cas de doute de celle-ci ou de réserves de Castorama.
* Si l’AT n’a pas été déclaré par Castorama, vous pouvez faire la déclaration vous-même (CSS L.441-2) par lettre recommandée avec AR auprès de votre CPAM et au maximum dans les deux ans.

**IMPORTANT** : En cas d’AT, toute journée commencée est considérée comme ayant été effectuée complétement.

La déclaration d’AT par l’employeur est obligatoire (CSS L.441-2). L’employeur ou son représentant ne peut pas se faire juge de la gravité ou du caractère professionnel de l’accident. Il doit, quelque soit son opinion sur les causes de l’accident, en faire la déclaration sous peine de sanctions.

Cass soc : janv 1972, nov 1971, nov 2001